


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM  
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

<b>Date de la convocation</b> <b>Le 6 février 2026</b>

<b>EFFECTIF LEGAL : 19</b>
<b>EFFECTIF EN EXERCICE : 19</b>
<b>EFFECTIF VOTANT : 16</b>

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

**Etaient présents :** V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, P. MOUCHON, G. OUDAERT, A. KIMOUR, F. VAN LAETHEM,

**Etaient absents :** K. UDRY, J. AGNIERAY, C. CABY,

**Ont donné pouvoir :** CH. MATHON > pouvoir à M.C FICHELLE, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, N. ROUBAUD > pouvoir à A. KIMOUR, M. BILLOIR > pouvoir à A. V. PARABOSCHI, J. BAUDOUIN > pouvoir à A. TRICOIT

**Quorum :** Oui

**Secrétaire de séance :** M.C FICHELLE

**OBJET : Délibération ponctuelle portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).**

**Numéro de la délibération : CM2602-D05**

*Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem et d'Antoine Tricoit, adjoint à l'École, au périscolaire, à l'enfance et à la jeunesse,*

Le Conseil Municipal de Capinghem ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail au sein du service enfance et jeunesse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- ↳ La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- ↳ Ces deux emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- ↳ Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou des diplômes, ou de l'expérience professionnelle requis pour cet emploi.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 059-215901281-20260212-CM2602D05-DE



↳ La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

↳ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat du vote :** Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : Oui

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,

Secrétaire de séance

Vincent DUCOURAU  
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le ...19/02/2026